



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

biocarburants

Question écrite n° 24025

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'appel de la Confédération générale des planteurs de betteraves à propos des orientations de la France et de l'Europe concernant la filière biocarburant et éthanol. Le projet de plafonnement à 5 % de la contribution des biocarburants de première génération à l'objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans les transports pour 2020, inquiète la CGB. Un tel projet ne peut qu'avoir de graves répercussions sur la filière, notamment en termes d'emplois, alors que ceux-ci représentent 9 000 emplois directs ou indirects. Il lui demande sa position sur ce dossier alors que les biocarburants participent à la nécessaire transition énergétique dont notre pays a besoin et pour laquelle le candidat Hollande s'est engagé durant la campagne présidentielle.

Texte de la réponse

La directive « énergie renouvelable » (2009/28/CE) ainsi que la directive « qualité des carburants » (2009/30/CE) introduisent des critères de durabilité pour les biocarburants et les bioliquides, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection des terres riches en biodiversité et en stock de carbone. Ces critères s'appliquent à l'ensemble des biocarburants consommés dans l'Union européenne et pouvant participer aux objectifs de développement des énergies renouvelables dans les transports, et ce, quelle que soit leur origine et les matières premières utilisées. La Commission européenne a publié, le 17 octobre 2012, des propositions modifiant ces directives afin de renforcer les critères de durabilité, notamment en lien avec l'impact du changement indirect d'affectation des sols. Elle propose de plafonner les biocarburants conventionnels issus de plantes alimentaires. La position de la France au sein des débats communautaires s'appuie sur la décision du Gouvernement du 13 septembre 2012 de faire, au niveau national, une pause dans le développement des biocarburants de première génération, plafonnés à 7 % d'incorporation, sans remise en cause des investissements réalisés et des emplois liés à cette filière, et de promouvoir une position collective au niveau européen sur la pause du développement des biocarburants concurrents des usages alimentaires. Les filières des biocarburants sont importantes, tant pour atteindre les objectifs communautaires en matière d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, que pour limiter la dépendance énergétique de la France dans les transports. Le ministre en charge de l'agriculture est très attentif aux impacts de toute évolution de la réglementation sur la filière de production.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24025

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4027

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8159